

COMPTE-RENDU DE VISIO POINT D'ÉTAPE DÉPLOIEMENT SPRH - 12/09/24

Organisation

Problèmes techniques rencontrés – Nouveau lien de connexion Lifesize transmis aux adresses mail des inscrits + perte des données enregistrées. La DREAL n'est pas en mesure de mettre à disposition le replay du webinaire.

Toutefois, les supports de présentation sont mis à disposition, ainsi que le présent compte-rendu qui résume les principaux échanges de cette intervention.

Introduction

À compter du 1er janvier 2025, le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) remplacera le programme SARE et les opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat.

Les grandes lignes de ce service public ont été introduites par délibération de l'Anah lors du CA du 13/03/2024 et ont été présentées lors du Tour de France des régions de l'Anah le 22/04/2024 à Rennes, pour son étape bretonne. C'était également le dernier évènement qui nous a rassemblé.

Depuis cette date, la Dreal et les DDTM, en tant que délégations locales de l'Anah, ont engagé un exercice de préfiguration du SPRH à l'échelle de la Bretagne en lien avec les services de la Région et le club décentralisation et habitat. Ce travail, nous avons bien conscience, a demandé du temps et de l'énergie à tout le monde. L'exercice devait être rendu pour fin juillet.

L'objectif principal de cet exercice était avant tout de préparer le bon déploiement du nouveau dispositif SPRH afin d'assurer la continuité des politiques locales de la rénovation de l'habitat privé en 2025. L'enjeu aujourd'hui, à l'issue de cette enquête et dans cette deuxième partie de l'année 2024, est de construire ensemble les socles de ce service public qui reposera, au niveau local, sur les pactes territoriaux qu'il nous faut maintenant rédiger, valider et mettre en œuvre.

Ce webinaire vous est proposé pour vous présenter le résultat du travail mené par vos équipes techniques, en lien avec les délégations locales de l'Anah, en ce début d'année 2024 ainsi que les évolutions à date ou envisagées du cadre réglementaire des pactes territoriaux. Le webinaire vous proposera également de présenter le rétro-planning du déploiement du SPRH sur la fin de l'année 2024 et le processus de rédaction et validation des pactes territoriaux.

Présentation des participants :

DDTM :

- 29 : Anne-Laure LE GOFF
- 56 : Solène PIRIOU
- 35 : Gwenaël ANGER
- 22 : Gwenaël HERVOUET et Laëtitia GUILLEMANT – Pour information, Lydie PLESTAN-JOUCHET a quitté ses fonctions. Les contacts en DDTM 22 jusqu'à son remplacement en novembre 2024 sont Gwenaël HERVOUET et Laurence DIJOUX.

ANAH : Céline JANODY, référente territorial, Anah

CRB :

- Damien DUSSUT, chargé de la stratégie et du financement de la rénovation énergétique de l'habitat
- Adrien BEZIER, chargé de mission rénovation énergétique de l'habitat privé
- Aurélie LE BRUN, Coordinatrice du déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)

DREAL :

- Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe de service Energie, Aménagement, Logement
- Nathalie GENDRON, délégation régionale de l'Anah sur la partie programmation budgétaire et programmes OPAH-PIG
- Julien LE MOIGNE, coordonnateur de l'équipe qualité construction
- Marion SILLEM, délégation régionale de l'Anah sur la partie animation

Slide « Contenu des pactes territoriaux » (5)

Montée en puissance » sur bloc ICO : En phase transitoire et durant l'année 2025, il est admis que la structure qui prendra en charge les missions ICO en adaptation et en logement indigne soit dans une phase de montée en compétence, en particulier si ces sujets n'étaient pas portés préalablement.

Mission Dynamique Territoriale : Regrouper sous les termes d'aller-vers.

Pré-accompagnement ou conseil renforcé : Missions prévues dans le pacte pour aider les ménages à aller vers l'accompagnement. Cela peut aller jusqu'à une visite du bien immobilier et une évaluation énergétique. Mais cela ne peut pas aller jusqu'à l'audit énergétique.

Maître d'ouvrage : Structure qui porte le pacte. Co-maîtrise d'ouvrage possible mais seul un maître d'ouvrage recevra le financement selon le modèle actuel des pactes. Co-maîtrise d'ouvrage : La responsabilité du déploiement des missions est partagée, selon les dispositions définies dans le pacte, entre les structures.

Thèmes et objectifs à la main du porteur du pacte :

Le porteur définit ce qu'il souhaite mettre en œuvre en termes d'accompagnement sur :

- Les thèmes suivants : Logements Décents / indigne, Adaptation du logement, Rénovation énergétique copropriétés,
- Les publics suivants : ménage très modeste, modeste, intermédiaire, supérieur, copropriétés, propriétaires bailleurs.

Le porteur définit le nombre d'accompagnement qu'il projette de mettre en œuvre, par thème et public.

Slide « Contexte technique » (7)

Objectif de cette SLIDE : Faire apparaître visuellement ce que veut dire le terme ventilation des dépenses et le différentiel avant / après à la fois dans les missions, à la fois dans le financement

Fait aussi apparaître visuellement l'intérêt de la réunion des dispositifs SARE et OPAH-PIG en matière de mutualisation d'actions semblables réalisées auparavant dans des dispositifs différents.

Intervention CRB : La déclinaison en Bretagne du SARE est particulière dans les actes d'information et de conseil (A1 et A2) sont déjà financées forfaitairement et depuis 2020.

Légende des flèches : Code couleur en fonction des missions à développer dans le pacte ou déjà existante.

Volonté de monter en puissance dans le pacte sur le volet Dynamique Territoriale. Globalement, missions ICO dans le SARE et dans les OPAH-PIG existantes et fléchées dans l'ICO pacte. Enjeu toutefois sur l'activation ou pas du pré-accompagnement. C'est plutôt sur le volet dynamique territorial et accompagnement que les réflexions des territoires doivent être poussées un peu plus loin (modification des missions telles qu'elles existent aujourd'hui, nouvelles missions...).

Les missions « opérateurs » des OPAH-PIG qui sont évoquées ici correspondent aux missions portées par un opérateur privé via une convention ou un marché ou aux missions réalisées en régie et qui font l'objet d'un financement directement de l'EPCI.

Mission accompagnement dans le pacte : Financement directement du porteur du pacte.

Il y a de l'accompagnement dans le SARE. Mais il y a aussi de l'accompagnement en rénovation énergétique dans les OPAH-PIG qui portent le thème énergie et dans le diffus (MPR Parcours accompagné et accompagnement par un MAR lambda = financement du ménage). Il y a une évolution de la notion d'accompagnement en rénovation énergétique entre le SARE et le pacte. Les EPCI peuvent décider de faire de l'accompagnement avec une convention avec un MAR (public ou privé) sur le dispositif MPR PA.

Slide « Modalité de mise en œuvre » (9)

Rencontre avec les EPCI : Travail de rencontre initié dès janvier pour les ECFR mutualisées

Rencontre avec les ADILs : Proposition que les ADILs fournissent aux EPCI avec lesquelles elles travaillent des clauses types décrivant leur mission et leur positionnement dans le pacte (pour faciliter la rédaction des pactes) – Travail remis le 04/09

Slide « Résultats au 02/08/2024 » (11)

MAJ 13/09 : 2 maquettes supplémentaires reçues – 7 pactes en tout.

Sur les maquettes financières reçues et dans leur première version : Il y a encore des craintes à lever, des réponses à apporter notamment sur les dépenses éligibles.

Rappel : Subvention Anah ICO / DT dans le pacte à comparer aux subventions Anah dans les OPAH-PIG (partie ingénierie) + subventions « dispositif CEE » dans le SARE. S'ajoute les subventions « Accompagnement » dans le pacte et les éventuels autres financements (hors pacte).

Remerciement pour les retours reçus, qui ont permis de vérifier le calage du modèle national aux organisations existantes et de faire avancer le modèle national. Ils ont aussi permis aux délégations locales de rentrer dans la phase d'analyse des attendus dans les pactes et donc de se préparer à la phase suivante de l'année 2024 avec la validation à venir des pactes territoriaux.

Slide « Les enjeux identifiés en Région » (13)

Les sujets qui ont été remontés sont en cours d'analyse par l'Anah. La remontée bretonne s'inscrit dans un exercice national. C'est bien sur la base d'une vision nationale que l'Anah envisagera les suites à donner.

Pour les sujets qui seront retenus comme nécessitant effectivement une évolution du cadre des délibérations, il faudra passer par un vote en CA de l'Anah.

Slide « Les enjeux identifiés en Région » (14)

Code couleur : Faire apparaître visuellement ce que le sujet interroge – Le financement, l'organisation sur les territoires, les outils ou les procédures existantes.

Montant plafond ICO – 1^{er} seuil : 4 EPCI situés dans ce seuil RP en Bretagne ont signalé atteindre les plafonds. Après le travail d'analyse fait sur les chiffres transmis dans les maquettes, 3 EPCI devraient finalement rester inférieures au plafond ICO / DT. 1 EPCI vraiment concernée.

Ce sujet remonté aussi du fait de la problématique d'intégration à venir des dépenses aujourd'hui portées par les PIG des Conseils Départementaux LHI et ADAPT.

Question aussi autour du montant du plafond supérieur en DT par rapport à l'ICO : Ce différentiel est la résultante d'une volonté de monter en puissance sur le volet de la dynamique territoriale dans le pacte.

Périmètre de contractualisation en mutualisation : Question de "l'effet de seuil" en périmètre mutualisé (on regarde le nombre de RP dans le périmètre mutualisé mais on ne cumule pas les dépenses éligibles de chacune des EPCI constituant la mutualisation). Dans les faits, peu de remontée "officielle" du fait que cela représente un problème pour les organisations locales (1 courrier pour un regroupement de 4 EPCI qui a maintenu la mutualisation dans le pacte). La solution qui a été retenue par certains territoires c'est de faire un pacte à l'échelle de l'EPCI et de conventionner avec un prestataire de façon mutualisée avec d'autres EPCI (ex : Convention mutualisée entre plusieurs EPCI pour que l'ALEC porte l'ICO et / ou la DT en rénovation énergétique). Pour le prestataire et les EPCI, c'est une multiplication des « contrats » et donc un travail plus important en suivi administratif et financier.

Fonctionnaire et accompagnement : Question assez complexe des dépenses éligibles versus écrêtement sur les dépenses éligibles. La demande remontée est que les dépenses éligibles en accompagnement comprennent les postes des fonctionnaires. Au niveau national, l'Anah souhaite trouver une solution (frein technique mais pas volonté particulière d'empêcher l'accompagnement par les fonctionnaires).

Avance de subvention : Sujet identifié par l'Anah pour les guichets. La question de l'avance des subventions pour les EPCI est plus compliquée à traiter. Différence de fonctionnement entre le SARE et les OPAH-PIG sur ce sujet (avance dans le SARE et pas dans les OPAH-PIG).
Merci de faire un retour rapide aux DDTM si ce sujet présente une difficulté sur votre territoire.

Circuit de financement unique : Le pacte prévoit un financement de la délégation de l'Anah au porteur du pacte (un circuit unique). Des demandes ont été formulées pour permettre des circuits différenciés sur la base des arguments suivants :

- problème d'affichage politique d'une augmentation des dépenses (budget ne fait pourtant que transiter par l'EPCI)
- Simplification de la gestion administrative
- problème du surcoût d'une gestion financière et administrative pour les EPCI qui ne portent pas aujourd'hui l'ensemble des subventions OPAH-PIG + SARE
- À la question « Les dépenses de "coordination" (temps administratif de gestion des pactes et conventions associées aux pactes, gestion du financement des pactes et des conventions) sont-elles des dépenses éligibles ? », on s'oriente vers une réponse négative. Les dépenses éligibles sont l'animation du réseau, la coordination des acteurs (réunions, animation des outils métier). En attente d'une formalisation de cette réponse.

Montant de la subvention Région pour l'animation des guichets : Montant interrogé par la Région.

Notion d'écrêtement des subventions sur l'ingénierie confrontée à la péréquation portée par le CRB dans le SARE :

Péréquation CRB : Critères définis par le CRB pour apporter plus de soutien à certains EPCI et dynamiser la mise en œuvre des Espaces Conseils France Rénov ' sur les territoires (ex : nouvelle ECFR, nombre d'habitants faible engendrant par mécanique une subvention insuffisante pour le développement d'un service...).

Slide « Difficultés identifiées en Région » (15)

Liste des dépenses éligibles : L'enquête de préfiguration a permis de remonter un certain nombre de questions ou de réponses données en local.

En attente de précision / arbitrage sur ce sujet en octobre. Aujourd'hui, certaines réponses sont données dans :

- le guide des missions : <https://www.anah.gouv.fr/sites/default/files/2024-04/deliberation-2024-06-contractualisation-pacte-territorial.pdf>
- la FAQ nationale : (Nécessité d'avoir un compte ExtraRénov') <https://extrarenov.anah.gouv.fr/faq/nouvelle-contractualisation-france-renov/convention-de-pacte-territorial>

Information en post-réunion : Les précisions qui seront apportées en octobre ne prendront pas la forme d'une liste des dépenses éligibles. Les questions aujourd'hui posées autour des questions des dépenses éligibles pourront ne pas trouver réponse avec ces précisions en attente.

En conclusion et au regard du calendrier, il faut retenir que les porteurs du pacte doivent faire des propositions de dépenses dans les projets de pacte (en expliquant ce que couvre la dépense et en indiquant comment la dépense peut être justifiée si nécessaire). Les réponses seront apportées au cas par cas, avec un principe d'harmonisation des réponses sur la région.

Faible valorisation du pré-accompagnement : Le pré-accompagnement n'est pas valorisé dans le bloc ICO aujourd'hui. Le sujet est remonté pour envisager une évolution du cadre en ce sens.

Projection dans le SPRH dans le domaine de la copropriété : Difficulté à se projeter dans le SPRH avec les fonctionnements actuels pour certains territoires sur les copropriétés saines (on vise ici le dispositif MPR Copro et pas les autres types de programmes copro qui continuent en dehors du pacte) – Plafond ICO qui peut être dépassé si les organisations actuelles sont uniquement fléchées vers le pré-accompagnement. AMO (accompagnement pacte) permet d'obtenir du financement supplémentaire à l'enveloppe ICO / DT et financement dépendant des travaux non applicable sur cette thématique.

Besoin de creuser le sujet pour mieux comprendre le cadre réglementaire actuel, l'articulation avec les autres dispositifs qui perdurent (POPAC, OPAH-CD), la problématique des territoires et remonter les éventuelles difficultés rencontrées par les territoires dans le nouveau dispositif de façon plus précise.

Proposition de réaliser un atelier copropriété avec les principaux territoires concernés (Rennes Métropole, Brest Métropole, Lorient Agglomération). Demande en séance d'intégrer GMVA à cet exercice ok.

En fonction des résultats de cet atelier, un exercice similaire pourrait être proposé en 2025 pour les autres EPCI.

Le SPRH dans les îles : Problématique identifiée d'un coût des prestations plus important sur les îles (pré-accompagnement, accompagnement, travaux). C'est bien cette problématique pour laquelle il a été demandé un travail à l'Anah.

Question des zones blanches : Problématique à traiter au niveau local et régional. Des solutions sont en cours d'étude.

Intégration des dispositifs départementaux LHI / ADAPT : Planning de déploiement du SPRH par rapport aux instances et organisation des CD, nombre de pactes dans lesquels les CD doivent être intégrés pour garder les mêmes périmètres d'action, avancée des maquettes financières sur les territoires qui rend difficile une réponse sur la capacité de financement dans le pacte, lourdeur à suivre, pour le CD, le financement de son action qui viendra de multiples EPCI (via plusieurs pactes).

Proposition de prorogation des PIG LHI / ADAPT des CD jusqu'au 31/12/2025 et travail sur les leviers en 2025. Demande de prorogation à faire.

Slide « Les mesures de simplification déjà prises » (16)

Guichet = structure qui réalisent aujourd'hui du conseil aux ménages en rénovation de l'habitat privé (notion d'existence de la structure avant la mise en œuvre des pactes). Une structure « guichet » peut porter un pacte.

Mesure de simplification « prolongation des PIG » : En Région, on vise spécifiquement les PIG CD pour une prolongation « simplifiée ». Il n'est pas prévu d'ouvrir la mesure aux autres OPAH – PIG qui sont amenés à être intégrés à termes dans le pacte.

Slide « questions – réponses » (17)

- Positionnement du Conseil Régional de Bretagne

→ Rappel des démarches engagées par le CRB (motion co-rédigée avec le club D&H, lue lors de l'étape bretonne du tour de France de l'ANAH le 22/04, courrier aux Ministres pour préciser la demande d'une année 2025 de transition s'appuyant sur l'expérience du CRB acquise dans le pilotage du programme SARE, et la co-construction d'un cadre différencié en Bretagne pour 2026). Le contexte politique national n'étant pas propice à une réponse, la DREAL a œuvré pour apporter une réponse du Préfet de région, par un courrier qui : informe que le cadre réglementaire ne permet par une délégation des crédits de l'ANAH au CRB, rappelle l'importance de maintenir le service public et l'attente des EPCI d'un positionnement du CRB sur un éventuel cofinancement, et ouvre la possibilité d'une adaptation du cadre à partir de l'année 2026.

Le CRB, impliqué de longue date dans le déploiement et l'animation du service public, partage l'objectif de maintenir un service public de qualité au 1er janvier 2025. Aussi, un cofinancement sera apporté en 2025, dont les modalités restent encore à préciser : volumes financiers, modalités de répartition, périmètre d'intervention thématique (rénovation énergétique, EnR, etc) et géographique (SARE ou SPRH).

Le CRB ne cosignera pas les pactes ; ce cofinancement sera apporté via des conventions complémentaires aux pactes territoriaux avec une volonté de financer directement les structures qui portent le service (ALEC notamment) et conserver un dispositif de péréquation.

Un travail est à mener pour pouvoir apporter plus d'éléments lors de la réunion des animateurs le 10/10.

Parallèlement, le CRB engagera des démarches pour signer avec l'ANAH une convention régionale.

- Quelle est la liste des dépenses éligibles au Pacte nécessaire pour pouvoir projeter la maquette financière du pacte ?

→ Plusieurs documents permettent d'apporter des 1er élément à cette question : une faq, un guide des missions (voir lien plus haut). Des précisions complémentaires par l'Anah sont attendues courant du mois d'octobre. Des orientations sont données dans le présent CR, mais il serait préférable d'en avoir une confirmation formalisée. **Post réunion : Faire des propositions de dépenses éligibles dans le pacte. Ces propositions seront étudiées au cas par cas. Harmonisation des réponses au niveau régional recherchée.**

- Les OPAH Copro dégradées et les POPAC sont-ils à prendre en compte dans le pacte ?

→ Les OPAH-CD, OPAH-RU, POPAC, SLIME font l'objet d'une convention à part, en dehors du pacte territorial. Il est donc toujours possible de flécher des dépenses vers ces programmes (lorsque les dépenses correspondent à la mise en œuvre des missions portées par ces programmes). Les subventions de ces programmes perdurent dans les conditions de ces programmes. Par contre, il est nécessaire de bien préciser dans la convention de pacte territorial l'articulation entre le pacte et ces dispositifs (où s'arrête le pacte et où commence les autres programmes).

- La question du paiement direct de l'Anah vers les ECFR type ALEC a-t-elle été prise en compte ? Cela change fortement les budgets actuels de ces structures.

→ La question du paiement direct aux différents MO a été remontée et est en cours d'expertise au niveau national.

- Concernant les projets de pactes transmis par les collectivités à l'Anah au cours de l'été, seront-ils validés avant la fin de l'année par l'Anah / DREAL, permettant à nos collectivités de délibérer sur la convention de pacte avant le 31/12 ?

→ Oui, mais il y a un délai d'instruction toutefois. Pour les pactes transmis d'ici à la fin de l'année, il convient d'anticiper la durée nécessaire à la validation de la convention : passage en CLAH, avis DREAL, etc (voir partie 4 de la présentation). Les mesures d'assouplissement présentées ce jour sont également à prendre en compte.

- Une CLAH est-elle obligatoire avant le 31/12/2024 si la collectivité s'engage à délibérer sur le projet de pacte l'année suivante ?

--> Dans ces cas, le passage en CLAH sera à programmer en 2025 en respectant les délais de délibération et de signature des pactes.

Benoît AIGNEL : Absent pendant les échanges sur les sujets de dépenses éligibles. Est-il possible d'avoir la liste des dépenses éligibles ou le support de présentation avant lundi prochain ? - Transmission du support le 13/09.

- Les collectivités ont déjà beaucoup de conventions à élaborer pour mettre en place le pacte territorial, il est dommage d'en rajouter une spécifique pour la région. Il serait quand même intéressant que si la région souhaite s'engager auprès des EPCI, elle soit signataire de la convention de pacte territorial avec les EPCI et l'Anah.

Conseil Régional de Bretagne : Face au modèle proposé par l'ANAH, qui n'intègre pas les enjeux défendus par la Région (péréquation, financement d'un service d'info-conseil hors réno, convention multi-bénéficiaires, premier versement à signature, etc.), des négociations ont été engagées, qui n'ont pas abouti. Aussi, pour l'année 2025, dans le calendrier imposé, il est difficile pour la Région d'apporter un soutien au déploiement du SPRH autrement que par une convention indépendante et complémentaire du pacte. L'année 2025 doit être vu comme une année de transition où le cadre d'intervention du CRB sera affiné.

DREAL : Les pactes sont élaborés pour une période maximum de 5 ans mais des avenants peuvent être pris. Le caractère complexe d'une multiplication des conventions / pacte (...) est bien entendu. On se donne cette année 2025 pour essayer de travailler à simplifier le cadre régional.